Sport: sauvegarde des structures, maintien de la fonction sociale. Rapport d'Helsinki

2000/2055(COS) - 13/07/2000

La commission a adopté le rapport de Pietro-Paolo MENNEA (ELDR, I) sur la sauvegarde des structures sportives et le maintien de la fonction sociale du sport dans le cadre communautaire. Le rapport souligne que le sport représente une tribune idéale pour l·inclusion et la cohésion sociales. La constitution d·associations sportives ayant pour objectif la solidarité avec le sport amateur et les groupes sociaux moins favorisés mérite d·être encouragée. La commission invite la CIG à inclure une référence explicite au sport dans l·article 151 du traité afin que l·UE reconnaisse, dans son action, le rôle culturel, économique et social du sport. De plus, il convient que la formation et la qualification professionnelles des sportifs soient intégrées dans les programmes SOCRATES et LEONARDO et que la réinsertion des sportifs dans le monde du travail au terme de leur carrière sportive soit favorisée. La formation professionnelle complémentaire à la formation sportive des jeunes athlètes devrait elle aussi être prise en compte dans les programmes précités. La commission souhaite que la Commission européenne élabore un rapport sur la place accordée à l·éducation physique dans les programmes scolaires des Etats membres. Le sport ayant un impact positif sur la santé, la Commission se doit d·en tenir compte dans le cadre de la politique européenne de santé. Une attention particulière doit être accordée au financement et à la promotion du sport pour personnes handicapées, par le biais des programmes communautaires. Dans un souci d·améliorer la position des femmes, la commission invite les organisations sportives à renforcer le rôle des femmes dans le processus décisionnel et à développer des programmes d·égalité des genres.